

### 01 APOSER LE BON EMBLEME



Cofinancé par l'Union européenne

Pour toutes les opérations, l'emblème composé du drapeau et de la mention de cofinancement doit être apposé sur tous les documents qui concernent l'opération. Feuilles d'émargement, lettres de mission, documents de marchés publics, signatures de mails, goodies, etc.



Cofinancé par l'Union européenne

### 02 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION COFINANCÉE SUR LE SITE DU PORTEUR



Pour toutes les opérations, si le porteur possède un site internet ou un réseau social, il doit y ajouter une description succincte de l'opération, sa finalité, ses résultats, le montant du cofinancement et l'emblème de l'UE.

### 03 OPÉRATION < 100 000 € OU TOUTES OPÉRATIONS SANS INVESTISSEMENTS MATÉRIELS ET D'ÉQUIPEMENTS = AFFICHES



Durée de l'opération  
 j/m/a - j/m/a  
 Coût total de l'opération  
 Montant en euros  
 Coût du cofinancement de l'opération  
 Montant en euros  
 Adresse site web



Les porteurs doivent apposer une affiche au format A3 (minimum) ou un affichage électronique équivalent, présentant les informations suivantes : titre de l'opération, description succincte, coût total, apport du financement européen, sa durée, site web (si existant). Il doit aussi y ajouter une photo de l'opération, l'emblème et ses logos s'il le souhaite.

### 04 OPÉRATION > 100 000 € AVEC INVESTISSEMENTS MATÉRIELS ET/OU DES ÉQUIPEMENTS = PLAQUES OU STICKERS

Le porteur a l'obligation d'apposer une plaque ou un panneau d'affichage permanent, visible par tous pour son opération avec des investissements matériels. L'affichage doit mettre en avant le cofinancement et l'emblème. Il doit être mis en place dès que la réalisation physique de l'opération comprenant des investissements matériels commence, ou à l'installation des équipements achetés.

- Si la part de la dépense dédiée à l'équipement est = ou > à 35% du coût total de l'opération, il faut aussi apposer une plaque ou un panneau d'affichage permanent ;
- Si la part de la dépense dédiée à l'équipement est < à 35% du coût total de l'opération, il faut apposer un sticker composé de l'emblème sur les équipements (ex : ordinateurs).



### 05 OPÉRATION > 10 000 000 € = ACTION DE COMMUNICATION

Le porteur a l'obligation d'organiser une action / activité de communication. L'action peut avoir lieu jusqu'à la fin du projet. Toutefois, le porteur doit y penser bien en amont.

- Le bureau du FSI de la DCIS peut accompagner le porteur dans le choix de l'activité ;
- Le porteur informe le bureau du FSI des modalités de l'action au moins 3 mois avant sa tenue ;
- La DCIS contacte la Commission européenne et informe le porteur de la réponse (confirmation ou rejet) ;
- Le porteur envoie une invitation officielle par mail au bureau du FSI de la DCIS qui le transmettra à la CE ;
- La CE et la DCIS se rendent si possible à l'action. Les livrables devront être transmis à la DCIS afin d'attester la réalisation du projet.



WEBINAIRES AUTORISÉS SI SUJETS SENSIBLES

ATTENTION AUX POTENTIELS 3% DE CORRECTION FINANCIÈRE



Retrouvez toutes les infos dans le kit de publicité sur notre site



Financé par l'Union européenne